

## BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-041

DÉCISION N° : 2009-041-012

DATE : Le 11 juillet 2011

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS  
M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE

---

### AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.  
NORMAND BOUCHARD  
et  
MARIO DUMAIS  
et  
LUIS GONZALEZ  
et  
TRI MINH HUYNH  
et  
MICHEL LAROCQUE  
et  
MARIO PAQUIN  
et  
GÉRALD PARKIN  
et  
GIA TUONG QUAN  
et  
THINH TUONG QUAN  
et  
ROBERT SAVOIE  
et

**BARTELOMEO TORINO**

et

**RICHARD TREMBLAY**

et

**CLAUDE VALADE**

et

**RENÉ VIAU**

et

**CLAUDE ADAM**

et

**SERGE BELVAL**

et

**AQUAMONDIAL INC.**

et

**9179-5252 QUÉBEC INC.**

et

**9137-1534 QUÉBEC INC.**

et

**9201-7144 QUÉBEC INC.**

et

**9175-9704 QUÉBEC INC.**

et

**AIR BERMUDA INC.**

et

**FONDS DE PLACEMENT NOR-WEST**

Parties intimées

et

**TD WATERHOUSE**

et

**BANQUE TORONTO DOMINION, 3131, boul. Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 1Y8**

et

**BANQUE TORONTO DOMINION, 3590, boul. St-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2V3**

et

**CAISSE POPULAIRE MONTRÉAL-NORD**

et

**BANQUE SCOTIA**

et

**SCOTIA MCLEOD DIRECT INVESTING**

et

**BMO NESBITT BURNS**

et

**BANQUE DE MONTRÉAL, succursale située au 183, boul. Hymus à Pointe-Claire**

(Québec) H9R 1E9

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, succursale située au 61, boul. René-Lévesque Ouest,  
Montréal (Québec)

et

**QUESTRADE INC.**

et

**RBC DIRECT INVESTING**

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, succursale située au 825, rue St-Laurent, Longueuil  
(Québec)

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, succursale située au 7155, Jean-Talon Est, Anjou  
(Québec) H1M 3A4

et

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER**

et

**VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS**

et

**COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.**

et

**BMO LIGNE D'ACTION INC.**

Parties mises en cause

et

**GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

Partie intervenante

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE ET DE MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION**  
[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2) et art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* ([2004] G.O. II, 4695)]

---

M<sup>e</sup> Mélanie Hébert

(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Hans Gervais

(Service des poursuites pénales du Canada)

Procureur de la Gendarmerie Royale du Canada

M<sup>e</sup> Michel Pelletier  
Procureur de Michel Larocque

Date d'audience : 5 juillet 2011

---

## DÉCISION

---

[1] Le 7 décembre 2009, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé un blocage, une interdiction d'opérations sur valeurs, une interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et une mesure visant à assurer le respect de la loi, le tout à la demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »)<sup>1</sup>. Ces ordonnances ont été prononcées en vertu des articles 249, 250, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>, tels qu'ils étaient en vigueur à ce moment.

[2] Les intimés Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Fonds de Placement Nor-West et Michel Larocque ont saisi le Bureau d'une demande d'être entendus. Une audience a été fixée au 21 décembre 2009. À cette date, les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc. et 9201-7144 Québec inc., ont par l'entremise de leur procureur manifesté auprès du Bureau leur désir d'être entendus, suivant la décision du 7 décembre 2009.

[3] De plus, lors de l'audience du 21 décembre 2009, le procureur de l'intimé Mario Dumais a comparu pour ce dernier. Les intimés ont formulé des demandes de levée partielle de blocage et l'audience s'est poursuivie le 22 décembre 2009 afin de permettre aux intimés de compléter leur preuve.

[4] Suivant ces demandes, le Bureau a, le 23 décembre 2009, accordé une levée partielle de blocage en faveur des intimés<sup>4</sup>. Les 26 et 27 janvier 2010, les intimés Michel Larocque, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West et les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc., 9201-7144 Québec inc. ont déposé une requête en annulation d'une partie de la décision numéro 2009-041-001, à savoir celle concernant l'ordonnance de blocage, pour motif d'insuffisance *ab initio*.

[5] Dans l'intervalle, le Bureau a reçu signification d'une requête en jugement déclaratoire et d'un avis d'intention de soulever l'inconstitutionnalité de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du deuxième aliéna de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le tout déposé à la Cour supérieure par Normand Bouchard, Michel Larocque, Claude Valade, René Viau, Richard Tremblay et Fonds de

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2009 QCBDRVM 78.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Tremblay*, 2009 QCBDRVM 79.

Placement Nor-West<sup>5</sup>. Les intimés Michel Larocque, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West ont retiré le 21 mai 2010 leur requête en annulation de blocage.

[6] Le Bureau a prolongé aux dates suivantes l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 7 décembre 2009 :

- 1<sup>er</sup> avril 2010<sup>6</sup>;
- 28 juillet 2010<sup>7</sup>;
- 19 novembre 2010<sup>8</sup>; et
- 18 mars 2011<sup>9</sup>.

[7] Notons que la décision du 28 juillet 2010 de prolongation de blocage contenait également une décision de mode spécial de signification visant toute nouvelle décision et procédure à intervenir dans le présent dossier :

- 1) Il autorise la signification à la mise en cause Questrade inc. par télécopieur au numéro suivant : (416) 227-0078;
- 2) Il autorise la signification à la mise en cause RBC Direct Investing par huissier, à l'adresse suivante, soit le 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8 (à l'attention de John Caucci);
- 3) Il autorise la signification à la mise en cause BMO Ligne d'Action inc. par huissier, à l'adresse suivante, soit le 2015, rue Peel, bureau 200, Montréal, Québec, H3A 1T8;
- 4) Il autorise la signification à 9179-5252 Québec inc., à Air Bermuda inc. et à Robert Savoie par la publication d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.qc.ca/>;
- 5) Il autorise la signification à 9175-9704 Québec inc. par télécopieur, à l'attention de M<sup>e</sup> Prihoda;
- 6) Il autorise la signification à Aquamondial inc. par une signification à l'attention de Jacky Quan, un administrateur d'Aquamondial inc.

La présente décision pour un mode spécial de signification sera valide pour la présente décision ainsi que pour toute nouvelle décision et procédure à intervenir dans le présent dossier, à moins d'avis contraire.

[8] Une audience portant sur la demande d'être entendus des intimés s'est tenue les 20 et 21 octobre 2010 au siège du Bureau en présence de la procureure de l'Autorité et

<sup>5</sup> Dossier n° 500-36-005331-106.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 25.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 53.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 102.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 25.

du procureur des intimés Normand Bouchard, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Fonds de placement Nor-West et Michel Larocque.

[9] Lors de l'audience du 20 octobre 2010, la procureure de l'Autorité a déposé une lettre reçue de M<sup>e</sup> Jean-François Brière à l'effet que les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc. et 9201-7144 Québec inc. renonçaient à leurs droits d'être entendus à l'audition devant se tenir du 20 au 22 octobre 2010.

[10] Le Bureau a été saisi le 18 mai 2011 d'une nouvelle demande de prolongation de blocage dans le présent dossier. Un avis d'audience a été signifié à toutes les parties, selon le mode spécial de signification autorisé, afin de les aviser de l'audience du 5 juillet 2011 portant sur la demande de prolongation de blocage.

[11] Après l'audience tenue les 20 et 21 octobre 2010, la demande d'être entendus des intimés a été prise en délibéré par le Bureau. Le Bureau a rendu sa décision le 27 juin 2011<sup>10</sup>; il a alors confirmé le contenu de sa décision du 7 décembre 2009, sauf à l'égard de Michel Larocque. Les interdictions et blocage pris à l'encontre de ce dernier ont été levés. La conclusion de cette décision apparaît ci-après :

« • **IL MAINTIENT** l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, l'ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller, l'ordonnance de blocage et les mesures propres à assurer le respect de la loi qu'il avait prononcées le 7 décembre 2009<sup>11</sup> à l'égard des personnes et de l'entité dont les noms apparaissent ci-après :

- Normand Bouchard;
- Richard Tremblay;
- Claude Valade;
- René Viau; et
- Fonds de placement Nor-West;

- **IL LÈVE** l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, l'ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller, l'ordonnance de blocage et les mesures propres à assurer le respect de la loi qu'il avait prononcées le 7 décembre 2009<sup>12</sup> à l'égard de Michel Larocque. »

[12] Entretemps, soit le 7 juin 2011, Michel Larocque avait saisi le Bureau d'une requête en levée partielle de blocage. Cette requête devait être présentable en même temps que la demande de prolongation de blocage prévue le 5 juillet 2011. Considérant

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Normand Bouchard et al.*, Bureau de décision et de révision, Montréal, n° 2009-041, 27 juin 2011, M<sup>es</sup> A. Gélinas et C. St Pierre, 33 pages.

<sup>11</sup> Précitée, note 1.

<sup>12</sup> Précitée, note 1.

la décision du Bureau rendue le 27 juin 2011 levant l'ordonnance de blocage visant Michel Larocque, ce dernier a retiré sa requête.

[13] De plus, le Bureau avait été saisi le 15 octobre 2010 d'une requête en intervention et en levée partielle de blocage de la part de la Gendarmerie Royale du Canada. Une partie de cette requête avait été présentée lors de l'audience tenue les 20 et 21 octobre 2010, mais la preuve de l'intervenante-requérante n'était pas terminée. Le procureur de la GRC est donc intervenu à l'audience du 5 juillet 2011 pour demander à ce qu'une date d'audience soit fixée, afin de lui permettre de clore sa requête.

### **L'AUDIENCE**

[14] L'audience du 5 juillet 2011 sur la demande de prolongation de blocage s'est déroulée en présence de la procureure de l'Autorité, du procureur de la GRC et du procureur de Michel Larocque, intimé. Les autres intimés et mises en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience, quoique dûment signifiés. D'emblée, le procureur de Michel Larocque a retiré sa requête en levée de blocage, vu la décision rendue par le Bureau à l'égard de son client.

[15] La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse de cet organisme. Cette dernière a précisé que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête est toujours en cours, à la fois par l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers (ci-après l'« ÉIPMF ») et par l'Autorité. L'enquête menée par l'Autorité porte sur le stratagème impliquant les intimés Bartolomeo Torino, Claude Valade, Serge Belval, Claude Adam et Gérald Parkin.

[16] De plus, l'enquêteuse a informé le tribunal qu'elle avait reçu une demande du contentieux de l'Autorité pour effectuer des vérifications bancaires relativement à des comptes des intimés. Elle est également responsable de mener cette vérification. La procureure de l'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage initiale, telle que renouvelée, considérant que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête de l'Autorité est toujours active.

[17] De plus, suivant la décision du Bureau du 27 juin 2011, elle a effectué une demande aux enquêteurs de l'Autorité afin qu'ils procèdent à des vérifications bancaires sur le solde des comptes des intimés, cela afin de présenter éventuellement au Bureau une demande qui viserait notamment la restitution de certaines sommes en vertu de l'article 262.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle a noté également que la requête de la GRC pour une levée partielle de blocage est toujours pendante devant le Bureau.

[18] À cet égard, le procureur de la GRC a rappelé que la présentation de la preuve à l'appui de sa requête n'avait pas été complétée devant le Bureau et qu'il aurait un autre témoin à faire entendre. Il a donc demandé au Bureau de fixer une date d'audience afin de procéder sur sa requête. La procureure de l'Autorité a indiqué qu'elle souhaiterait



présenter à cette même audition sa propre requête pour restitution à être préparée par l'Autorité et transmise au Bureau.

[19] Il fut convenu à l'audience du 5 juillet 2011 qu'une audience se tiendrait le 20 octobre 2011, à 9 h 30, au siège du Bureau, afin d'entendre la requête de la GRC. Cette même date fut réservée pour la présentation de la requête de l'Autorité qui devra être transmise au Bureau ainsi qu'aux parties.

## L'ANALYSE

[20] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>13</sup>.

[21] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>14</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>15</sup>.

[22] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[23] À l'exception de la GRC et de Michel Larocque, lequel n'est plus visé par l'ordonnance de blocage, les autres intimés et les mises en cause ne se sont pas présentés et n'étaient pas représentés à l'audience du 5 juillet 2011, quoique dûment signifiés. Ils ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister.

[24] De son côté, la procureure de l'Autorité a plaidé que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête se poursuit activement. L'Autorité est en préparation d'une requête à soumettre au Bureau afin d'obtenir une mesure de redressement suivant l'article 262.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. De plus, le Bureau entendra le 20 octobre 2011 la requête de la GRC afin d'obtenir une levée de l'ordonnance de blocage.

[25] Par conséquent, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage initiale, considérant notamment l'absence des intimés pour

<sup>13</sup> Précitée, note 2, art. 249 (1°).

<sup>14</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>15</sup> *Id.*, art. 249 (3°).

contester que les motifs initiaux sont toujours présents et considérant que l'enquête de l'Autorité se poursuit.

## LA DÉCISION

[26] Après avoir pris connaissance de la demande de prolongation de blocage de l'Autorité et des représentations de la procureure lors de l'audience du 5 juillet 2011 et considérant les motifs exposés précédemment, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>16</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>17</sup> prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 7 décembre 2009<sup>18</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>19</sup>, et ce, de la manière suivante :

**I) PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

- 1) Il ordonne à la Banque TD Canada Trust, succursale située au 3131, boul. Côte-Vertu à St-Laurent, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont les titulaires sont Jackie Quan, Aquamondial inc., 9137-1534 Québec inc. et Tri Minh Huynh, notamment dans les comptes suivants :
  - i. compte 0002343 dont le titulaire est Jackie Quan;
  - ii. compte 5627044 dont le titulaire est Jackie Quan;
  - iii. compte 5215929 dont le titulaire est Aquamondial inc.;
  - iv. compte 7599489 dont le titulaire est Aquamondial inc.;
  - v. compte 5237132 dont le titulaire est 9137-1534 Québec inc.;
  - vi. compte 6418398 dont le titulaire est Tri Minh Huynh;
- 2) Il ordonne à la Banque TD Canada Trust, succursale située au 3590, boul. Saint-Laurent à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont le titulaire est Normand Bouchard, notamment dans le compte 6297091;

---

<sup>16</sup> Précitée, note 2.

<sup>17</sup> Précitée, note 3.

<sup>18</sup> Précitée, note 1.

<sup>19</sup> Précitées, notes 6 à 9.

- 3) Il ordonne à la Banque TD Waterhouse située au 500, rue Saint-Jacques Ouest à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont les titulaires sont Jackie Quan et Gia Tuong Quan notamment dans les comptes de courtage suivants :
  - i. compte 589451A dont le titulaire est Jackie Quan;
  - ii. compte 603078A dont le titulaire est Gia Tuong Quan;
- 4) Il ordonne à la Banque de Montréal, située au 183, boul. Hymus à Pointe-Claire, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est 9201-7144 Québec inc., notamment dans le compte portant le numéro 1038-641;
- 5) Il ordonne à la Banque de Montréal, située au 61, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont les titulaires sont Tri Minh Huynh et/ou Thi Phan Lieu, notamment dans le compte portant le numéro 8038208;
- 6) Il ordonne à BMO Ligne d'Action inc., située au 100 King St. W., Floor B1, à Toronto, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jacky Quan, notamment dans le compte portant le numéro 2153593021;
- 7) Il ordonne à la Banque Scotia, située au 4010, boul. St-Jean à Dollard-des-Ormeaux de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jackie Quan, notamment dans le compte portant le numéro 146684;
- 8) Il ordonne à Scotia McLeod Direct Investing, située au P.O. Box 1115, Station Place d'Armes à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jackie Quan, notamment dans le compte portant le numéro 55302764;
- 9) Il ordonne à la Caisse populaire de Montréal-Nord, située au 5640, boul. Léger à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Mario Dumais notamment dans le compte portant le numéro 347674;
- 10) Il ordonne à la Caisse populaire Pierre-Boucher, située au 2401, boul. Roland-Therrien à Longueuil, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment le compte portant le numéro 94488;

- 11) Il ordonne à Valeurs Mobilières Desjardins, située au 1170, rue Peel, Bureau 300 à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans le compte portant le numéro 63S6MA7;
- 12) Il ordonne à Courtage Direct Banque Nationale inc., située au 1100, rue University, 7<sup>e</sup> étage, à Montréal de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Mario Dumais, notamment dans le compte portant le numéro 66W6ZHA;
- 13) Il ordonne à Questrade inc., située au 5650 Yonge Street, Suite 1700, à Toronto, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jacky Quan, notamment dans le compte portant le numéro 3BLWH5;
- 14) Il ordonne à la Banque Royale du Canada, située au 7155, rue Jean-Talon Est, à Anjou, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Luis Gonzalez, notamment dans le compte portant le numéro 95857;
- 15) Il ordonne à la Banque Royale du Canada, située 825, rue St-Laurent à Longueuil, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont les titulaires sont Investissement Max et/ou Luis Gonzalez, notamment dans les comptes suivants :
  - i. compte 1005388 dont les titulaires sont Investissement Max et/ou Luis Gonzalez;
  - ii. compte 1005594 dont le titulaire est Investissement Max;
- 16) Il ordonne à RBC Direct Investing, située au 200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, à Toronto de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans le compte portant le numéro 6896424915;
- 17) Il ordonne aux intimés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens, des comptes identifiés à l'Annexe A de la présente décision;
  - Normand Bouchard;
  - Mario Dumais;
  - Luis Gonzalez;

- Tri Minh Huynh;
  - Mario Paquin;
  - Gérald Parkin;
  - Gia Tuong Quan;
  - Thinh Tuong Quan;
  - Robert Savoie;
  - Bartelomeo Torino;
  - Richard Tremblay;
  - Claude Valade;
  - René Viau;
  - Claude Adam;
  - Serge Belval;
  - Aquamondial inc;
  - 9179-5252 Québec inc.;
  - 9137-1534 Québec inc.;
  - 9201-7144 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale de Bio-Quan life sciences;
  - 9175-9704 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Investissement Max;
  - Air Bermuda inc.; et
  - Fonds de placement Nor-West.
- 18) Il ordonne aux intimés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;
- Normand Bouchard;
  - Mario Dumais;
  - Luis Gonzalez;
  - Tri Minh Huynh;
  - Mario Paquin;
  - Gérald Parkin;
  - Gia Tuong Quan;

- Thinh Tuong Quan;
- Robert Savoie;
- Bartelomeo Torino;
- Richard Tremblay;
- Claude Valade;
- René Viau;
- Claude Adam;
- Serge Belval;
- Aquamondial inc;
- 9179-5252 Québec inc.;
- 9137-1534 Québec inc.;
- 9201-7144 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale de Bio-Quan life sciences;
- 9175-9704 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Investissement Max;
- Air Bermuda inc.; et
- Fonds de placement Nor-West.

[27] Enfin, le Bureau rappelle que le mode spécial de signification qu'il a accordé dans la décision du 28 juillet 2010<sup>20</sup> est valide pour la présente décision à savoir :

- 1) Il autorise la signification à la mise en cause Questrade inc. par télécopieur au numéro suivant : (416) 227-0078;
- 2) Il autorise la signification à la mise en cause RBC Direct Investing par huissier, à l'adresse suivante, soit le 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8 (à l'attention de John Caucci);
- 3) Il autorise la signification à la mise en cause BMO Ligne d'Action inc. par huissier, à l'adresse suivante, soit le 2015, rue Peel, bureau 200, Montréal, Québec, H3A 1T8;
- 4) Il autorise la signification à 9179-5252 Québec inc., à Air Bermuda inc. et à Robert Savoie par la publication d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.qc.ca/>;
- 5) Il autorise la signification à 9175-9704 Québec inc. par télécopieur, à l'attention de M<sup>e</sup> Pihoda;

---

<sup>20</sup> Précitée, note 7.

- 6) Il autorise la signification à Aquamondial inc. par une signification à l'attention de Jacky Quan, un administrateur d'Aquamondial inc.

[28] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>21</sup>, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

[29] Enfin, le Bureau avise les parties que l'audition de la requête de la Gendarmerie Royale du Canada, telle que présentée aux audiences des 20 et 21 octobre 2010, se poursuivra le 20 octobre 2011, à 9 h 30, au siège du Bureau de décision et de révision, situé au 500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec).

Fait à Montréal, le 11 juillet 2011.

(S) Alain Gélinas

---

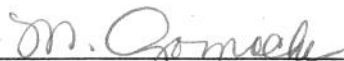
**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président**

(S) Claude St Pierre

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

**COPIE CONFORME**

PAR   
**Bureau de décision et de révision**

---

<sup>21</sup> Précitée, note 2.

## ANNEXE A

Institutions bancaires	Succursale	Transit	Détenteur	No. de compte
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Tri Minh Huynh	6418398
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Aquamondial inc.	5215929
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Aquamondial inc.	7599489
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Jacky Quan	5627044
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Jacky Quan	0002343
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	9137-1534 Québec inc.	5237132
TD Canada Trust	3590, boul. St-Laurent, Montreal (Québec) H2X 2V3	4720	Normand Bouchard	6297091
TD Waterhouse	500, rue St-Jacques, Montréal, Québec H2Y 1S1		Jacky Quan	589451A
TD Waterhouse	500, rue St-Jacques, Montréal, Québec H2Y 1S1		Gia Tuong Quan	603078A
Banque de Montréal	183, boul. Hymus, Pointe-Claire (Québec)	2179	9201-7144 Québec inc.	1038-641
Banque de Montréal	61, boul. René-Lévesque, Montréal (Québec)	2108	Tri Minh Huynh (compte conjoint avec Thi Phan Lieu)	8038208
BMO Ligne d'Action	100 King St. W., Floor B1, Toronto, Ontario, M5X 1H3		Jacky Quan	215359302
Banque Scotia	4010, boul. St-Jean, Dollard-des-Ormeaux (Québec)	77251	Jacky Quan	146684
Scotia McLeod Direct Investing	P.O. Box 1115, Station Place D'armes, Montreal, Québec H2Y 9Z9		Jacky Quan	55302764
Caisse populaire de Montréal-Nord	5640, boulevard Léger, Montréal-Nord (Québec) H1G 1K5	30513	Mario Dumais	347674
Caisse populaire Pierre-Boucher	2401, boul. Roland-Therrien, Longueuil (Québec)	30446	Investissement Max	94488
Valeurs Mobilières Desjardins	1170, rue Peel, Bureau 300, Montréal Qc H3B 0A9		Investissement Max	63S6MA7
Courtage Direct Banque Nationale	1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec), H3B 2G7		Mario Dumais	66W6ZHA
Questrade	5650 Yonge Street, Suite 1700, Toronto, Ontario M2M 4G3		Jacky Quan	3BLWH5
RBC Banque Royale	7155 rue Jean-Talon Est, Anjou (Québec) H1M 3A4	5575	Luis Gonzalez	95857
RBC Banque Royale	825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)	1851	Investissement Max et/ou Luis Gonzalez	1005388
RBC Banque Royale	825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)	1851	Investissement Max	1005594
RBC Direct Investing	200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, Toronto, Ontario M5J 2Z5		Investissement Max	6896424915